

Examen professionnel Attaché principal d'administration des affaires sociales du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/10/2008 13:26:21

FONCTIONS Les attachés d'administration centrale participent, sous l'autorité des administrateurs civils, à la mise en œuvre au plan administratif des directives générales du Gouvernement. Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement.

Nature des épreuves Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale de sélection consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de dix minutes maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie A ou de même niveau.

La conversation porte notamment :

a) Sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, en activité ou en service détaché ;

b) Sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat.

Condition d'accès ou de diplômes Seuls peuvent se présenter à l'examen professionnel les attachés qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.